

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : DOCUMENTS D'ETAT CIVIL / ETAT CIVIL

Objet de la prestation : Conclusion d'un contrat de mariage

Conditions d'obtention

Les futurs époux doivent remplir toutes les conditions légales du mariage :

- Avoir atteint l'âge légal et à défaut une autorisation du tribunal,
- Le consentement des futurs époux,
- Une confirmation faite par deux témoins honorables de l'exemption des futurs époux de tous les cas d'empêchements prévus par la loi,
- La fixation d'une dot au profit de l'épouse.

Pièces à fournir

- Extrait de naissance de chacun des deux conjoints,
- Certificat médical prénuptial,
- Photocopie de la carte d'identité nationale ou autre document officiel justifiant l'identité de chacun des deux conjoints,
- Autorisation du tribunal pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge légal,
- Consentement du père et de la mère ou la mère toute seule en cas du décès du père pour les mineurs qui ont atteint l'âge légal du mariage, ou autorisation du tribunal en cas de l'opposition du tuteur,
- Extrait de l'acte de décès du mari ou de la femme pour les veufs et les veuves,
- Procuration de mariage, le cas échéant,
- Expédition du jugement de divorce pour les divorcés,
- Autorisation administrative pour ceux qui sont des forces de sécurité intérieure et des douanes, soumis à une autorisation préalable de mariage tels que les agents actifs, de la sûreté nationale, la police nationale, la garde nationale, et la protection civile,
- Attestation du consulat ou de l'ambassade attestant la possibilité de contracter le mariage pour les étrangers,
- Attestation de conversion à l'Islam pour les non musulmans qui souhaitent se marier avec une tunisienne musulmane,
- Attestation de non engagement dans une relation de mariage pour les étrangers,
- Présentation de la carte d'identité pour chacun des deux témoins qui doivent répondre aux conditions légales requises.
- Autorisation administrative pour ceux appartenant à l'armée nationale.
- Autorisation administrative pour ceux appartenant au corps diplomatique.

| Etapes de la prestation | Intervenants | Délais |
|--|---|------------------------------------|
| <p>les intéressés * doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter une demande à l'officier de l'état civil, - Fournir les pièces exigées, - Fixer une date pour la conclusion du mariage, - les intéressés ainsi que les témoins et l'officier de l'état civil doivent signer le Contrat de mariage . <p>* les intéressés : les deux époux ou leur représentant muni d'une procuration officielle</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les intéressés - Les officiers de l'état civil - Le consulat ou la mission diplomatique | <p>De deux jours à une semaine</p> |

Lieu de dépôt du dossier

Service:

La municipalité
Le consulat ou la mission diplomatique

Lieu d'obtention de la prestation

Service:

La municipalité
Le consulat ou la mission diplomatique

Délai d'obtention de la prestation

De deux jours à une semaine

Références législatives et / ou réglementaires

- Articles 15 et de 32 à 39 de la loi n° 57-3 du 1er août 1957 réglementant l'état civil
- Décret du 13 août 1956 portant promulgation du code du statut personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié,
- Les statuts particuliers relatifs aux corps actifs des forces de sécurité intérieure, agents de la douane, forces militaires et agents diplomatiques.